

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 384

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT
« BUS DU CŒUR DES FEMMES »
Parvis du Complexe Sportif René Yves Aubin (CSRYA)
Du 08 au 10 novembre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 14 septembre 2023 de la Direction de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant (DCSTE) de la Ville d'Auxerre, représentée par Madame Charlotte SEGUINIER – animatrice du Contrat Local de Santé - sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de l'action « BUS DU CŒUR DES FEMMES » soutenue et coordonnée par l'association Agir pour le cœur des femmes, dont le but est de proposer à un large public féminin un parcours de soin et de dépistage des risques cardio-vasculaires et gynécologiques, qui se déroulera du 08 au 10 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de leur manifestation « BUS DU CŒUR DES FEMMES » la Direction de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant ainsi que l'association Agir pour le cœur des femmes sont autorisés à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer :

- le « Bus du cœur des femmes » et sa remorque
- le camion du SDIS

**sur du parvis du CSRYA, boulevard de Montois
du mardi 07 novembre 2023 dès 08h00
jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 à 20h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - Les organisateurs doivent impérativement laisser un passage libre autour du CSRYA d'une largeur de 3, 50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 4 – Il sera autorisé et réservé le stationnement uniquement pour les véhicules légers des intervenants et des bénévoles de l'action « BUS DU CŒUR DES FEMMES » :

**sur les 3 premières rangées des places de stationnement
situées à l'entrée du parking attenant au CSRYA
du mardi 07 novembre 2023 dès 19h00 jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 à 20h00.**

Article 5 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 - Les panneaux, rubans et barrières matérialisant cette autorisation d'espace de stationnement pour les intervenants et les bénévoles de l'action « BUS DU CŒUR DES FEMMES » seront déposés le vendredi 03 novembre 2023 au matin et retirés dans la journée du lundi 13 novembre 2023, par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 8 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Charlotte Séguinier,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,

- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 16 octobre 2023

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement de Territoire et de
la Mobilité

Angélique BOSQUET